

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Absents représentés : 6

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq DU

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

N°240405-01

**OBJET : ANNULLATION DE CREANCES SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX – 150,75 € - BUDGET EAU**

La somme de 150,75€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 150,75€ sur le budget annexe de l'eau.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal**

*Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce) ;*

*Vu la demande du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 26 février 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 150.75€ correspondant à des factures d'eau ;*

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré ;*

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 150,75€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal annexe de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 6**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

**N°240405-02**

**ANNULATION DE CREANCES SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX –  
53,39 € - BUDGET EAU**

La somme de 53,39€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 53,39€ sur le budget annexe de l'eau.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

***Le Conseil Municipal***

*Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce) ;*

*Vu la demande du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 26 février 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 53,39€ correspondant à des factures d'eau ;*

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré ;*

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 53,39€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal annexe de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 6**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt-quatre, le cinq DU**

**Mois d'avril à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

**N°240405-03**

**ANNULATION DE CREANCES SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX –  
332,56€ - BUDGET EAU**

La somme de 332,56€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 332,56€ sur le budget annexe de l'eau.

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal**

*Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce) ;*

*Vu la demande du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 26 février 2024 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 332,56€ correspondant à des factures d'eau ;*

*Le rapporteur entendu ;*

*Après en avoir délibéré ;*

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 332,56€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal annexe de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT**

COMMUNE DE LANGON

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Absents représentés : 6

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq DU

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

N°240405-04

**OBJET : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Octroi de subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € pour l'année 2024

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

|                          | Proposition subvention de fonctionnement 2024 | Proposition subvention Projet 2024 | TOTAL    | Vote |
|--------------------------|---|------------------------------------|----------|------|
| ATELIER DANSE PASSION    | 300,00  |                                    | 300,00   | 28   |
| ATELIER TERRE DE FEU     | 300,00  |                                    | 300,00   | 28   |
| ATHENA DANSE ET COSTUMES | 300,00  |                                    | 300,00   | 28   |
| COMPAGNONS DE LA VEILLEE | 2 500,00                                      |                                    | 2 500,00 | 28   |
| Djenkafo Art             | 5 000,00                                      |                                    | 5 000,00 | 28   |
| Harmonie Sainte Cécile   | 1 720,00                                      | 760,00                             | 2 480,00 | 28   |
| Les Nuits Atypiques      |   | 6 900,00                           | 6 900,00 | 28   |

|                                  |          |          |          |    |
|----------------------------------|----------|----------|----------|----|
| Chorale Cœurs en chœurs          | 2 000,00 | 300,00   | 2        |    |
| La Bande Son                     |          | 3 000,00 | 3 000,00 | 28 |
| Deep Move                        | 300,00   | 500,00   | 800,00   | 28 |
| Fête de la musique /Tribu Maubec |          | 2 000,00 | 2 000,00 | 28 |

|  | 2024  | Vote |
|--|-------|------|
| COS Mairie de Langon- Centre Culturel- Service des Eaux        | 71150 | 28   |
| L'Outil en Main Sud  | 150   | 28   |
| Les Amis de la COOPE   | 0     | 28   |
| Tribu Maubec   | 3000  | 28   |
| APECSAM  | 200   | 28   |
| Section des médaillés militaires de Langon et La Réole         | 100   | 28   |
| Comité d'entente des Anciens Combattants                       | 300   | 28   |
| Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) | 150   | 28   |
| Fédération Nationale des Combattants P.G et C.A.T.M            | 150   | 28   |
| Messenger langonnais   | 700   | 28   |
| Les Jardins Familiaux  |       | 28   |
| Fédération des Sociétés et Associations de Langon              | 27500 | 28   |
| Comice Agricole du Bazadais                                    | 0     | 28   |
| Comité de Jumelage Langon/ Penzberg                            | 2000  | 28   |
| Protection Civile de Langon                                    | 0     | 28   |
| Trajectoire  | 0     | 28   |
| Association Française des Sclérosés en Plaque                  | 0     | 28   |
| Club Informatique du Langonnais                                | 2500  | 28   |
| GDSA33 : Sanitaire des abeilles de la Gironde                  | 400   | 28   |
| Prévention Routière  | 0     | 28   |
| Société de chasse Saint Hubert Club                            | 0     | 28   |
| Jeunes Sapeurs-pompiers Volontaires Langon-Saint Macaire       | 500   | 28   |

|                         | Subvention projet | Subvention fonctionnement 2024 | Total 2024 | Vote |
|-------------------------|-------------------|--------------------------------|------------|------|
| Les Marsouins           | 850,00 €          | 1 550,00 €                     | 2 400,00 € | 28   |
| Capoeira Aruanda Langon | 160,00 €          | 340,00 €                       | 500,00 €   | 28   |
| Duros Escalade          | 1 500,00 €        | 1 300,00 €                     | 2 800,00 € | 28   |

|   |             |             |             |    |
|---|-------------|-------------|-------------|----|
| <b>B-SIDE</b>                                   |             | 1 200,00 €  | 1 200,00 €  |    |
| <b>Langon Football Club</b>                     | 10 200,00 € | 7 000,00 €  | 17 200,00 € | 28 |
| <b>La Boule Langonnaise</b>                     |             | 450,00 €    | 450,00 €    | 28 |
| <b>Judo Jujitsu Langon</b>                      | 460,00 €    | 1 240,00 €  | 1 700,00 €  | 28 |
| <b>Amicale Vaillante de Langon</b>              | 7 000,00 €  | 5 500,00 €  | 12 500,00 € | 28 |
| <b>Masters Natation Langon</b>                  |             | 750,00 €    | 750,00 €    | 28 |
| <b>Les Plumes Langonnaises Badminton</b>        |             | 1 450,00 €  | 1 450,00 €  | 28 |
| <b>Taekwondo du Sud Ouest</b>                   | 420,00 €    | 180,00 €    | 600,00 €    | 28 |
| <b>Tennis Club Langonnais</b>                   | 3 300,00 €  | 2 700,00 €  | 6 000,00 €  | 28 |
| <b>Multiboxes Sud Gironde</b>                   |             | 1 700,00 €  | 1 700,00 €  | 28 |
| <b>Sport Nautique Langonnais</b>                | 1 500,00 €  | 750,00 €    | 2 250,00 €  | 28 |
| <b>Stade Langonnais Athlétisme</b>              | 750,00 €    | 5 250,00 €  | 6 000,00 €  | 28 |
| <b>Cyclo Club du Langonnais</b>                 | 800,00 €    | 400,00 €    | 1 200,00 €  | 28 |
| <b>Shorenji Kempo</b>                           |             | 400,00 €    | 400,00 €    | 28 |
| <b>Gym Club Langonnais</b>                      |             | 1 000,00 €  | 1 000,00 €  | 28 |
| <b>Stade Langonnais Rugby</b>                   | 27 300,00 € | 22 000,00 € | 49 300,00 € | 28 |
| <b>Club Hippique la Gourmette</b>               |             | 6 400,00 €  | 6 400,00 €  | 28 |
| <b>Section Tennis de table Jeunes de Langon</b> |             | 1 000,00 €  | 1 000,00 €  | 28 |
| <b>Langon Sud Gironde Basket Ball</b>           | 2 550,00 €  | 5 000,00 €  | 7 550,00 €  | 28 |
| <b>Sub Langon</b>                               |             | 500,00 €    | 500,00 €    | 28 |
| <b>Stade Langonnais Handball</b>                | 650,00 €    | 3 000,00 €  | 3 650,00 €  | 28 |

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les montants ci-dessus et à autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les associations recevant plus de 10 000€.*

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu le budget primitif 2024,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Langon en date du 15 mars 2024 définissant les enveloppes budgétaires allouées aux subventions*

*Monsieur le Maire entendu,*

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré,*

- *Décide d'attribuer les subventions ci-avant présentées*
- *DIT que les subventions dites de « projet » sont conditionnées à la réalisation du projet et feront l'objet d'un contrôle des pièces de la part de la collectivité,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € (subventions directes et indirectes)*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 6**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt-quatre, le cinq DU**

**Mois d'avril à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

**N°240405-05**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A  
L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2024**

Chaque année, en complément des règlements d'interventions départementaux, sont votées des dotations par canton au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde pour l'année 2024.

Quelques changements ont été opérées cette année au regard du contexte budgétaire départemental : pertes de 140 millions d'euros de recettes liés au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de 12 millions d'euros de recettes liés au FCTVA...

Le FDAEC est maintenu mais avec une diminution de moitié de l'enveloppe 2023 soit pour la commune de Langon un montant de 24 100€ (contre 46 440 euros en 2023).

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Ces opérations devront s'inscrire dans la stratégie de résilience départementale et dans une dynamique de transition écologique, sociale et démocratique.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux suréquipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du Département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Monsieur le maire propose :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre du FDAEC 2024 pour les projets suivants :

|   | OPERATIONS  | MONTANT HT        |
|---|---|-------------------|
| <b>TRAVAUX SUR BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b> |   |                   |
| École maternelle Anne FRANK                           | Phase 2 : Mise en peinture secteur 3 et secteur 4 | 32 317, 20        |
| École primaire Saint Exupéry                          | Changement volets roulants                        | 8 020,00          |
| Bois de Blanche Neige                                 | Agrandissement station fit                        | 17 928, 00        |
|   | <b>Sous-total</b>                                 | <b>58 265, 20</b> |
| <b>ACHAT DE MATERIELS</b>                             |   |                   |
| Manifestations – évènements sportifs et culture       | Acquisition d'une scène mobile                    | 32 760, 00        |
| Manifestations – évènements sportifs et culture       | Acquisition stands mobiles                        | 13 600,00         |
|   | <b>Sous-total</b>                                 | <b>46 300, 00</b> |
|   | <b>TOTAL</b>                                      | <b>104 565,20</b> |

- D'assurer le financement complémentaire des opérations ci-avant mentionnées

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2024,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2023 pour un montant de 24 100€ et d'affecter cette subvention au financement des opérations présentées ci-dessous :

|   | OPERATIONS  | MONTANT HT        |
|---|---|-------------------|
| <b>TRAVAUX SUR BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b> |   |                   |
| École maternelle Anne FRANK                           | Phase 2 : Mise en peinture secteur 3 et secteur 4 | 32 317, 20        |
| École primaire Saint Exupéry                          | Changement volets roulants                        | 8 020,00          |
| Bois de Blanche Neige                                 | Agrandissement station fit                        | 17 928, 00        |
|   | <b>Sous-total</b>                                 | <b>58 265, 20</b> |

| <b>ACHAT DE MATERIELS</b>                       |                                |                   |
|---|--------------------------------|-------------------|
| Manifestations – évènements sportifs et culture | Acquisition d'une scène mobile | 32 760, 00        |
| Manifestations – évènements sportifs et culture | Acquisition stands mobiles     | 13 600,00         |
|   | <b>Sous-total</b>              | <b>46 300, 00</b> |
|   | <b>TOTAL</b>                   | <b>104 565,20</b> |

- D'assurer le financement complémentaire des opérations ci-avant mentionnées
- D'Autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20240405-240405\_05-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 6**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq DU

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

**N°240405-06**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU 26 MARS 2024  
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

La CLECT<sup>1</sup> établit un rapport sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation notamment lors de transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes.

Le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation des communes qui en découle est soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 26 mars 2024 et a approuvé le rapport ci-joint portant sur l'évaluation financière du transfert des charges lié :

- Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilité par substitution aux communes
- Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS
- Evaluation financière du transfert des charges lié à la compétence ZA (ZA la Chataigneraie à Langon)
- Restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations

**1) Transfert de la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités**

1 CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde en 2022, les services de l'Etat ont imposé à la CDC, d'assumer le versement de la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes. Cette participation concerne le financement du transport scolaire, pour lequel seules certaines communes sont concernées.

La CLETC se prononce pour l'année 2024 uniquement, sur la répercussion de la prise en charge du Syndicat par la CDC, sur le montant des attributions de compensation des communes utilisatrices des services du Syndicat Sud Gironde Mobilités.

La Commission a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le Syndicat pour chaque commune pour l'année 2024.

Précisons que le montant global de la participation au syndicat (contributions totales des communes membres « historiques ») n'évolue pas.

Les évolutions par commune correspondent à l'application des principes définies de longue date au sein du syndicat, à savoir 70% basés sur le nombre d'élèves transportés, et 30% basés sur la population.

Pour la commune les impacts sont les suivants :

|        | Montant en € | Nombre d'élèves | Nombre d'habitants |
|--------|--------------|-----------------|--------------------|
| Langon | 50 629, 60   | 281             | 7569               |

## 2) Transfert de la participation complémentaire du SDIS

Depuis 2019, la CDC est sollicitée par le SDIS pour le versement d'une contribution complémentaire. Pour mémoire les contributions communales sont assises sur la population DGF 2002. Ce sont donc 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions en Gironde alors que cette croissance démographique se traduit par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. La contribution volontaire vise à compenser en partie ce manque.

L'attribution de compensation des communes, au prorata de la population, est ainsi impacté par la demande de contribution complémentaire du SDIS

Depuis 2023, le SDIS a décidé de plafonner la participation complémentaire des collectivités à 500 000€ contre 1 200 000€ en 2022. La participation de la CdC du Sud Gironde reste donc à 27 072.10 € comme en 2023.

Pour la commune, la situation est la suivante

|        | Nombre d'habitants | Participation SDIS à déduire de l'attribution de compensation en € |
|--------|--------------------|--|
| Langon | 7569               | 4 998,02 €   |

## 3) Transfert de la voirie de la ZA de la Chataigneraie

Au moment de l'aménagement de la zone de la Chataigneraie, la commune de Langon avait mandaté la SEM Gironde Développement pour réaliser la ZA. Au moment du bilan de la zone, les parcelles correspondant au domaine public auraient dû être rétrocédées à la commune mais il y a eu des oublis. Aujourd'hui, la SEM a été liquidée et le Département a donc récupéré la propriété de ces parcelles oubliées.

L'objectif du Département est de les remettre aux collectivités qui en ont la compétence à travers un acte administratif.



## Parcelles concernées :

- Au nord du plan : AN791, AN792, AN818, AN822 et AN890
- Au sud du plan : AN804, AN806 et AN863

La rétrocession de ces parcelles à la commune ou à la CdC paraît logique et correspond à une régularisation. - les parcelles au Sud n'ont pas vocation à être reprises par la CdC mais par la Ville de Langon car elles se rattachent à une voie communale qui n'a pas vocation à être transférée à la CdC - les parcelles au Nord par contre correspondent à une voie qui paraît relever pleinement de la compétence ZA de la CdC.

Ce transfert de voies supplémentaires à la CdC non prises en considération dans le cadre du transfert des ZA à la Cdc nécessite de prévoir un ajustement de l'évaluation de transfert de charges comme suit : 0.095km x 2200€ le km= 209€

#### 4) Restitution des moyens financiers liés aux choix réalisés dans le cadre de la compétence protection des inondations

En 2019, la commune de Toulenne a transféré à la CDC les charges liées à l'entretien de la digue de Toulenne pour un montant de 1 400€ qui correspondaient au versement annuel de la commune à l'ASA de Toulenne pour le dit entretien.

Depuis la délibération prise en 2023 par la CDC qui acte le choix fait de ne pas reconnaître les digues sur ce secteur implique que la CdC n'en assure plus la gestion et n'en supporte plus les charges d'entretien. La CDC propose donc de rétrocéder les moyens afférents à la commune de Toulenne soit 1 400€.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'attribution de compensation 2024 pour la commune de Langon sera la suivante :

|        | AC 2023 en € | Contribution Sud Gironde mobilités 2024 en € | Contribution SDIS 2024 | ZA         | Rétrocession digues | AC 2024 en € |
|--------|--------------|--|------------------------|------------|---------------------|--------------|
| Langon | 2 979 527,67 | - 50 629, 60                                 | - 4 998,02             | - 209,00 € |                     | 2 923 691,05 |

\*\*\*\*\*

Le rapport de la CLECT, joint en annexe de la présente, doit alors être « approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*

*Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 26 mars 2023,*

*Vu le rapport du 26mars 2023 de la CLETC en découlant,*

*Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :*

- 1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilité par substitution aux communes*
- 2. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS*
- 3. Evaluation financière du transfert des charges lié à la compétence ZA (ZA la Chataigneraie à Langon)*
- 4. Restitution des moyens financiers liés à la compétence protection des inondations*

*En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.*

*Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire.*

*Le Conseil municipal,*

*Monsieur le Maire entendu,*

*après en avoir délibéré, (Pour : contre : abstentions : )*

- *APPROUVE le rapport de la CLETC du 26 mars 2024.*
- *APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2024 qui en découle (annexe 1 du rapport).*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

**\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

**\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 6**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq DU

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

**N°240405-07**

**OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette réforme introduit la mise en place d'une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement :

- Des garanties dites de prévoyance destinée à couvrir les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- Des frais de santé destinés à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Une participation des employeurs territoriaux qui ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 € Au 1er janvier 2026.

Pour la prévoyance :

- Mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales
- Mise en place d'un régime de base garantissant à minima les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité avec un niveau minimum de couverture de 90 % de la rémunération annuelle nette (Ti, NBI, RI)

- Un financement employeur minimal à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base (montant de référence fixé à 35€/mois)
- Obligation de mise en conformité au 1er janvier 2025 pour toutes les collectivités qui soit ne participent pas à la couverture du risque prévoyance soit participent à travers la labellisation
- Obligation de mise en conformité au plus tard le 1er janvier 2027 pour les conventions de participation en cours

#### Frais de santé

- Mise en place d'une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, couramment appelés « Frais de santé ».
- A compter du 1er janvier 2026, la participation financière des employeurs territoriaux à la couverture du risque Santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret (30€ /mois)
- Mise en place d'un panier minimal de couverture au titre du risque Santé composé au minimum des garanties définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

#### Quels sont les agents concernés ?

Les fonctionnaires ainsi que tous les autres personnels civils employés par les employeurs publics sont éligibles au dispositif de PSC mis en place par l'employeur public.

#### La situation actuelle

Nous adhérons seulement au contrat groupe Prévoyance auprès de Territoria Mutuelle. Chaque agent peut choisir les garanties qu'il souhaite couvrir (maintien de salaire + IJ ; invalidité ; décès ; retraite invalidité) Tous les agents adhérents à ce contrat groupe bénéficient d'une participation mensuelle de 10€.

Pour la santé, nous avons opté pour laisser aux agents le choix de leur mutuelle santé et si elles sont labellisées, participation mensuelle de 20€

#### Le rôle du Centre de gestion

En application de l'article L827.7 du Code Général de la Fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs.

Le CDG 33 a retenu les principes suivants :

- Pour la prévoyance :

Un contrat à adhésion facultative, une consultation mutualisée et une mutualisation des risques à l'échelle du département.

Les Garanties minimales proposées sont les suivantes :

- Incapacité de travail à/c du demi traitement (fonctionnaires) 90%,
- Incapacité de travail avec franchise 30 jours (contractuels) 90%,
- Invalidité à rente pleine à 90% (extension à l'ACN du 11.07.2023)
- Couverture des agents contractuels quelle que soit l'ancienneté, avec application d'une franchise de 30 jours

Garanties complémentaires à adhésion facultative sont les suivantes :

- Incapacité RI plein traitement en CLM-CLD-CGM
- Décès toutes causes
- Perte de retraite suite à invalidité

- Reprise du passif en cours

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat du CDG 33 pour assurer ces mises en concurrence.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

*Le Conseil municipal ;*

*Vu la législation relative aux assurances,*

*Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial,*

*Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :*

- *Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,*
- *Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.*

*La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :*

- *Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.*
- *Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.*

*Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.*

*Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.*

*Les organisations syndicales seront associées à la démarche.*

*En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).*

*Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).*

*Le rapporteur entendu,  
après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Absents représentés : 6

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq DU

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

N°240405-08

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel. Cette modification répond, d'une part, à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, suite à l'application des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité et à l'ouverture des postes correspondants au 1<sup>er</sup> mai 2024 ainsi qu'à l'ouverture d'un poste de rédacteur stagiaire au 1<sup>er</sup> mai 2024 suite à la réussite au concours de rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'autre part, à la fermeture des postes précédemment occupés par les agents au 01.06.2024

Monsieur le Maire propose l'ouverture, au **01.05.2024** de :

- un poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Et la fermeture, au **01.06.2024** de :

- un poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- trois postes d'adjoints techniques à temps complet

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,*

*décide l'ouverture au 01.05.2024 de :*

- un un poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*Et la fermeture, au 01.06.2024 de :*

- un poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques à temps complet

*DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.*

*DIT que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.*

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Absents représentés : 6

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,  
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de  
**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

**N°240405-09**

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA SAISON 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant 15 mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus afin de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa,*

*Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.*

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 15 mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus.**

**Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE Le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers allant du 15 mai au 30 septembre 2024 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 415 pour les BEESAN, Indice brut 397 pour les BNSSA et Indice brut 367 pour les autres agents.**

**Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.**

- **DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.  
DIT que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Le Maire,**

**\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

**\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 22

Absents : 1

Absents représentés : 6

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

N°240405-10

**OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

La dénomination des voies communales à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, la dénomination des rues de la commune serait ainsi modifiée :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la dénomination et numérotation de l'impasse située dans la rue Amand Papon en lui attribuant le nom : **Impasse Poucante**.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **Valide** le nom et la numérotation proposée si dessus.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 6**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt-quatre, le cinq DU**

**Mois d'avril à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

**N°240405-11**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION D'UNE AIRE DE JEUX ENTRE LA VILLE DE LANGON ET MESOLIA HABITAT**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune assure dans le cadre d'une convention de délégation avec Mésolia Habitat l'entretien, le contrôle, le renouvellement des jeux du site en en assumant l'ensemble des responsabilités sans pour autant en être propriétaire. La convention porte également sur les clôtures, les portillons, les revêtements de sols compris ramassage des déchets, vidage des corbeilles, désherbage et petite tonte des espaces, entretien et élagage des arbres existants, nettoyage des équipements (jeux, mobiliers, ...).

Au regard des implications de cette convention, il a été négocié avec Mésolia Habitat la cession gratuite à la commune, qui l'intégrera dans le domaine public.

Mesolia Habitat a indiqué être favorable à cette rétrocession. Les démarches administratives vont nécessiter un certain délai pour délimiter l'emprise à rétrocéder, le passage en Conseil d'Administration de MESOLIA et la formalisation de l'acte, aussi Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de convention dans l'attente de la rétrocession

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**VU le code général des collectivités territoriales.**

**CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la rétrocession de l'aire de jeux dont Mesolia Habitat est propriétaire ;**

**Le conseil municipal,**

**Le rapporteur entendu**

**Après en avoir délibéré,**

- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le projet de convention joint à la présente,**

**Charge Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches permettant la rétrocession de l'aire de jeux.**

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absents : 1**

**Absents représentés : 6**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Claudie DERRIEN, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Chantale PHARAON à Christophe DORAY, Jean-Jacques LAMARQUE à Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Jean-Pierre MANSENCAL à Chantal FAUCHE, Patrick POUJARDIEU à Jennifer WILBOIS, David BLE à Jacqueline DUPIOL, Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM

**ABSENTS EXCUSES :** Laurence BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie DERRIEN

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 29 mars 2024

**N°240405-12**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX HAUTE TENSION AVEC LA SOCIETE ENEDIS**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société Enedis doit déplacer sa ligne haute tension posée sur une parcelle privative lors des travaux initiaux. Ce réseau aurait dû être sur toute sa longueur sur la parcelle communale AK571 située lotissement Peyrot. Sur cette parcelle, passent déjà une partie de la ligne haute tension, une ligne basse tension et un poste de transformation. Il a été demandé à Enedis de poser les nouvelles lignes contre les lignes basse tension pour limiter l'emprise au sol de leurs ouvrages.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

En conséquence, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot
- De l'autoriser à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- De l'autoriser à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle communale cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

*Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;*

*Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis d'une servitude de deux canalisations électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot*

*Considérant que cette servitude est accordée à titre onéreux et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,*

*Le rapporteur entendu,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- *D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot ;*
- *D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis*
- *D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AK571 située lotissement Peyrot*

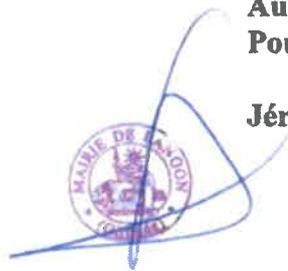
**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Votants</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pour</b>       | <b>28</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).